

## **REGLEMENT DE LA FILIERE OUTRE-MER DU CONCOURS 2021 DE LA FONDATION LA FRANCE S'ENGAGE**

La Fondation la France s'engage (ci-après « la Fondation »), reconnue d'utilité publique par arrêté ministériel du 29 mars 2017 et publié au Journal officiel du 30 mars 2017, SIRET 829 040 112 0023, dont le siège se situe à la Station F - 55 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS (France), organise un appel à projets annuel, dénommé « Filière Outre-Mer du Concours 2021 » ouvert aux acteurs de l'économie sociale et solidaire qui développent des projets d'innovation sociale et d'intérêt général avec un objectif de changement d'échelle.

Ce règlement s'applique à la sélection de la promotion des lauréats ultra-marins 2021 de la Fondation (ci-après « le Concours »).

### **ARTICLE 1 – CANDIDATURE**

1.1 Le Concours est réservé à toute personne morale qui remplit les conditions cumulatives suivantes (ci-après désignée le « Participant ») :

- avoir son siège social dans les départements et régions d'outre-mer français : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
- être soit une association à but non lucratif conformément à la loi du 1er juillet 1901 - régulièrement déclarée au Journal officiel, soit une fondation reconnue d'utilité publique au titre de l'article 18 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, dont la reconnaissance par décret a été publiée au Journal Officiel, soit un fonds de dotation au titre de la loi du 4 août 2008 - régulièrement déclaré au Journal officiel, soit une entreprise de l'économie sociale et solidaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et être agréée ESUS.
- disposer d'un budget annuel l'année précédant la demande (2020) supérieur ou égal à cinquante mille euros (50 000 €) ;
- avoir été constituée depuis au moins 2 ans.
- respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité et notamment s'acquitter régulièrement de ses obligations fiscales et sociales.

Une candidature sous forme de consortium est autorisée. Le groupement est limité à 3 structures, qui doivent respecter les conditions ci-dessus et justifier d'un budget consolidé égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €). Un chef de file est désigné pour représenter le groupement qui est défini au travers d'un contrat joint à la candidature.

1.2 Par sa participation au Concours, le représentant légal du Participant déclare :

- n'avoir commis, directement ou indirectement, aucun fait, ni avoir fait l'objet, directement ou indirectement, d'aucune mesure ou sanction, de quelque nature que ce soit, pouvant mettre en cause son honorabilité, sa moralité, ses capacités d'exercice et plus généralement sa réputation ;
- garantir le rejet de toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement sur des critères concernant, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle et identité de genre de celles-ci.

1.3 Ne peuvent être candidats à la Filière Outre-mer du Concours 2021 :

- les anciens Lauréats soutenus dans le cadre du programme « La France s'engage » ou de sa Filière Outre-mer organisés par la Fondation la France s'engage, dans un souci de diversité des lauréats ;
- un Participant dont le représentant légal ne jouit pas de ses droits civiques ou faisant l'objet d'une condamnation en cours ;
- les structures ayant conclu des contrats de prestations avec la Fondation ;
- les personnes et membres du Jury, ainsi que les organismes/établissements et leurs membres à l'origine de l'élaboration du Concours.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA FILIERE OUTRE-MER DU CONCOURS

2.1 La participation au Concours est gratuite, sous réserve des frais de déplacement qui pourront rester à la charge du Participant dans les conditions prévues à l'article 10.

2.2 Il n'est admis qu'une seule participation au Concours 2021 par personne morale. Aussi, chaque candidat est-il invité à choisir entre une candidature au Concours 2021 ou à la Filière Outre-mer.

2.3 Le Participant doit disposer :

- d'une connexion Internet ;
- d'une adresse de courrier électronique valide dont il détient les droits ;
- d'un navigateur web disposant des dernières mises à jour disponibles.

2.4 Le Participant s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Toute inscription comportant des informations incomplètes, manquantes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera l'exclusion de la Filière Outre-mer du Concours ou la disqualification du Participant. Par cette inscription, le Participant accepte l'usage de la messagerie électronique pour tout échange dans le cadre de sa participation au Concours, à toutes les phases de celui-ci. Il accepte également d'être contacté par téléphone dans le cadre de l'instruction de son dossier.

2.5 Le Participant reconnaît et accepte expressément que la Fondation procède à la publication des noms des Finalistes sur le site internet [www.fondationlafrancesengage.org](http://www.fondationlafrancesengage.org) et sur les réseaux sociaux de la Fondation.

Chaque Participant sélectionné ou Finaliste doit répondre au courrier électronique envoyé par la Fondation lui annonçant sa sélection avant la date limite indiquée dans ce message. À défaut, la Fondation se réserve le droit de disqualifier ou d'éliminer le Participant défaillant.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CONCOURS

3.1 La Filière Outre-mer du Concours consiste en la présentation par le Participant d'un projet d'innovation sociale et d'intérêt général avec une capacité de changement d'échelle qui inclut une stratégie d'essaimage dans les territoires ultra-marins sur 3 ans, lors de trois phases successives : sélection, intermédiaire et finale.

3.2 À chaque phase de la Filière Outre-mer du Concours, le Participant est évalué puis sélectionné en fonction des quatre critères suivants :

- impact social : projet qui apporte un soutien à des personnes vulnérables (état de santé, besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social, situation économique ou sociale), qui s'attache à résoudre une problématique sociale ou qui contribue à la cohésion territoriale ou la préservation du lien social ;
- innovation sociale : projet qui apporte des solutions nouvelles et/ou technologiques pour répondre à des difficultés rencontrées par les citoyens au niveau social ou sociétal ;
- capacité de changement d'échelle : projet qui peut changer d'échelle, c'est-à-dire être décliné au profit d'un nombre plus élevé de bénéficiaires, sur d'autres publics et/ou essaimer sur de nouveaux territoires ; Pour la Filière Outre-mer, la structure doit porter un projet d'essaimage dans les Outre-mer.
- efficacité démontrée : projet pouvant faire la démonstration de son impact sur un premier public cible.

3.3 Les contributions sont constituées exclusivement par un dossier complété uniquement en ligne tout au long des phases du concours, selon un questionnaire défini par la Fondation.

La Fondation n'accepte et ne prend en compte aucun autre document soumis par le Participant.

## ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DES PIECES COMPLEMENTAIRES

4.1 Les livrables doivent être impérativement rédigés en français et communiqués au format de document portable (PDF).

4.2 En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture des pièces complémentaires, il est de la responsabilité du Participant d'y remédier avant la date limite d'envoi des pièces complémentaires prévue à la phase intermédiaire (cf. art. 5.2) et au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de cette date. Passé ce délai, le Participant se verra disqualifié de la Filière Outre-mer du Concours. Le Participant s'assure que les documents communiqués ne sont porteurs d'aucun virus informatique.

4.3 Le Participant garantit que les pièces complémentaires sont constituées des seules contributions des membres de son équipe. L'existence de contributions de tiers est susceptible d'entraîner la disqualification du Participant.

## ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU CONCOURS

La Filière Outre-mer est organisée en trois phases de sélection éliminatoires, reprenant le calendrier du Concours national.

- une sélection organisée à l'issue de la phase de sélection ;
- une sélection organisée à l'issue de la phase intermédiaire ;
- une sélection organisée à l'issue de la phase finale.

L'inscription à la Filière Outre-mer du Concours se déroule uniquement via le site [www.fondationlafrancesengage.org](http://www.fondationlafrancesengage.org) qui peut lui-même renvoyer vers un site externe dont la Fondation est propriétaire. Le site internet ouvre le 6 janvier 2021 à midi (heure de Paris). La clôture des candidatures de la phase de sélection est fixée au 23 février 2021 à 18 heures (heure de Paris). Le Candidat s'engage à répondre à chacune des questions qui lui sont posées tout au long des trois (3) phases du Concours.

Toute réponse incomplète à chacune des phases entraîne l'élimination du Candidat.

Aucune prolongation ni dérogation aux délais visés ci-dessous ou fixés par la Fondation ne sera accordée, pour quelque motif que ce soit, au Participant aux différentes phases du Concours.

Le barème de notation appliqué à chacune des phases est de 0 à 4 pour chacun des quatre critères énoncés à l'article 3.2. La note de 0 est éliminatoire.

Les notes sont restituées par mail après chaque phase. La Fondation ne fera un retour détaillé sur les notes qu'aux seuls Finalistes non Lauréats, à leur demande (cf. article 6).

### 5.1 Phase de sélection

Le jury de la phase de sélection a lieu en mars 2021. Sont retenus au maximum vingt (20) Participants parmi ceux qui ont obtenu les meilleures moyennes, pour la Filière Outre-mer du Concours. En cas d'ex æquo, le critère d'impact social départage les candidats. La Fondation se réserve le droit d'inclure jusqu'à 2 Participants supplémentaires dans une perspective d'équilibrage des projets déposés au Concours. Cet équilibrage a lieu sous l'autorité du Président du Conseil d'Orientation. Le nombre maximum de Participants sélectionnés à l'issue de Phase de sélection ne peut excéder 22 Participants.

### 5.2 Phase intermédiaire

La phase intermédiaire, court à compter de la date d'envoi des résultats issus de la phase de sélection. A titre indicatif, les Candidatures à la Phase intermédiaire sont fixées du 17 mars 2021 au 14 avril 2021 à 18h (heure de Paris). Seuls les Participants sélectionnés à l'issue de la phase de sélection, conformément à l'article 5.1, peuvent participer à la phase intermédiaire qui vise à sélectionner dix (10) Finalistes pour la Filière Outre-mer du Concours. Les Participants sélectionnés doivent compléter leur dossier selon les modalités qui leur seront communiquées par courriel.

L'appréciation du jury tient notamment compte de la pérennité économique du modèle, à court ou moyen terme, qui garantit la viabilité et l'autonomie financière du projet. Sont retenus les dix Finalistes ayant obtenu les meilleures moyennes et appréciations. En cas d'ex æquo, le critère d'impact social et l'appréciation donnée départagent les candidats.

### 5.3 Phase finale

Seuls les dix Finalistes sélectionnés à l'issue de la phase intermédiaire conformément à l'article 5.2 participent à la phase finale. Cette phase finale consiste en une présentation orale de leur projet réalisée au travers d'un pitch au moyen d'une visioconférence devant un Jury final. A titre indicatif, il est indiqué que le jury se déroulera la semaine du 14 juin 2021.

Les Participants sélectionnés doivent compléter leur dossier au Concours selon les modalités qui leur seront communiquées par courriel.

Le Jury final établit la liste des quatre Finalistes les mieux classés. Cette liste est ensuite soumise au Conseil d'administration de la Fondation qui désigne alors les deux Lauréats en tenant compte de la diversité des thématiques, des publics et des territoires concernés par les projets retenus. Les Lauréats seront informés en juillet 2021 de la décision de la Fondation. La communication publique des Lauréats aura lieu en septembre 2021.

## **ARTICLE 6 – JURY**

Le Jury est indépendant et souverain. Ses décisions n'ont pas à être motivées. La Fondation ne procédera qu'à la seule restitution des notes, par courriel, pour les Candidats de la Phase de sélection et intermédiaire.

Les différents jurys sont composés de membres des entreprises fondatrices, des structures publiques et privées partenaires, des grands réseaux de l'économie sociale et solidaire, d'anciens lauréats du Concours et des personnalités de la société civile. Les sessions de travail sont encadrées par le personnel de la Fondation.

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant au genre féminin ou masculin, à l'apparence, aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales, à la vie privée et l'orientation sexuelle et l'identité de genre du représentant du Participant.

## **ARTICLE 7 – PRIX**

7.1 Seuls les deux Lauréats de la Filière Outre-mer du Concours se verront attribuer un Prix. Un seul Prix sera attribué par Lauréat.

Le Prix est composé :

- d'un don d'un montant de 100 000 € (cent mille euros), qui est versé sur une période de 3 ans ;
- d'un accompagnement obligatoire adapté aux besoins exprimés par le Lauréat à l'issue d'une phase de diagnostic ;
- du label « Fondation la France s'engage » qui donne accès à la communauté des anciens Lauréats.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'augmenter le nombre de Lauréats en fonction des disponibilités de la dotation financière du concours.

La remise du Prix à l'issue du Concours est subordonnée au strict respect du présent règlement.

Dans le cas spécifique des entreprises de l'économie sociale, et afin de se conformer au Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, la Fondation apportera un soutien financier maximum de 200 000 (deux cent mille) euros sur 3 ans (3) (don et accompagnement cumulés). Par ailleurs, si l'entreprise de l'économie sociale et solidaire perd ou ne respecte pas les obligations liées à l'agrément ESUS dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de la signature de la convention, elle sera dans l'obligation de rembourser tout ou partie des sommes versées par la Fondation.

Le Participant reconnaît et accepte que les Prix ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, tant en ce qui concerne leur attribution que leur contenu.

7.2 Les Lauréats s'engagent à faire la promotion du label La France s'engage, a minima, par sa disposition dans ses publications externes relatives au projet financé, et ce pour toute la période d'accompagnement.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments de présentation du Participant soumis à la Fondation (textes, commentaires, ouvrages, illustrations, images, logos, photographies, vidéos...), ci-après désignés les « éléments de présentation » restent la propriété du Participant.

Le Participant consent à la Fondation, à titre non exclusif, un droit d'utilisation des éléments de présentation aux fins de communication et de popularisation du label. Ce droit d'utilisation des éléments de présentation n'emporte nullement cession des droits du Participant sur ceux-ci ou sur une quelconque de leurs composantes.

## **ARTICLE 9 – CITATION DES LAUREATS**

Par sa participation à la Filière Outre-mer du Concours, le Participant autorise la Fondation, dans l'hypothèse où il serait désigné Lauréat, à utiliser, diffuser, afficher le nom de sa structure, celui de ses membres et tout autre élément permettant de le désigner ainsi que, le cas échéant, son image et son logo, et ce dans toute manifestation promotionnelle (hors achat d'espace), sur le site internet de la Fondation, sans que ceci ne lui ouvre d'autre droit que le Prix attribué.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

11.1 La Fondation se réserve le droit de modifier ou d'annuler la Filière Outre-mer du Concours, de prolonger ou de raccourcir la durée du Concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. La Fondation décline toute responsabilité si elle devait être contrainte d'écourter, de proroger, de modifier totalement ou partiellement, de suspendre ou d'annuler le Concours pour un cas indépendant de sa volonté et de son contrôle.

11.2 La Fondation ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement les Lauréats du bénéfice de leur Prix.

La Fondation ne saurait par ailleurs être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable.

11.3 La responsabilité de la Fondation ne pourra être engagée en cas de panne, de saturation ou de dysfonctionnement des réseaux de télécommunication utilisés, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire, de retarder ou d'empêcher la connexion à la plateforme de participation au Concours ou la transmission des pièces complémentaires pour la participation à la Filière Outre-mer du Concours.

11.4 La participation à la Filière Outre-mer du Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liés, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles (du type virus, bombe logique ou cheval de Troies) et à la perte ou au détournement de données.

En conséquence, la Fondation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

11.5 La Fondation ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de toute violation, même partielle, aux dispositions du présent règlement.

11.6 Le Participant reconnaît et accepte que la Fondation n'est pas responsable des dommages qui résulteraient pour le Lauréat de l'octroi ou de l'utilisation du Prix.

## **ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE**

12.1 Sont considérés comme confidentiels les connaissances, procédés, méthodes et autres informations de quelque nature qu'elles soient, communiqués au Participant par oral ou par écrit, sur tout support (ci-après « les informations confidentielles ») par la Fondation dans le cadre de l'exécution de la Filière Outre-mer du Concours.

12.2 Par suite :

- le Participant, ainsi que ses dirigeants et associés le cas échéant, dont il se porte fort, s'engagent, pendant la durée de la Filière Outre-mer du Concours et après sa cessation, à ne pas divulguer les informations confidentielles à des tiers ;
- le Participant, ainsi que ses dirigeants et associés le cas échéant, dont il se porte fort, s'engagent à ne pas exploiter les informations confidentielles, directement ou indirectement, et notamment par personne interposée.
- Le Participant s'engage à faire respecter ces obligations par tous les membres de son personnel et de ses équipes.

12.3 A l'issue de la Filière Outre-mer du Concours, le Participant s'engage à restituer sans délai à la Fondation toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du Concours, sans en conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit de la Fondation.

## **ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations à caractère personnel du Participant portées à la connaissance de la Fondation font l'objet d'un traitement automatisé conformément au règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (« RGPD »).

La Fondation procède à un traitement des données à caractère personnel transmises par l'utilisateur lui-même dans le cadre d'un outil informatique de gestion interne des appels à projets. Ce traitement est nécessaire pour les besoins de la gestion des partenariats. Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être communiquées à des prestataires de services ou ses partenaires réalisant des prestations pour son compte, à des seules fins de gestion, ou pour permettre à la Fondation de répondre à ses différentes obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise. En aucun cas, il ne sera fait un usage commercial des données en possession de la Fondation.

Dans l'hypothèse où le Participant ne fournirait pas ces informations, la Fondation ne serait pas en mesure de traiter les dossiers correspondants. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données le concernant. Ce droit peut être exercé soit directement sur le site, par courriel adressé au Responsable du Concours par le biais du formulaire de contact, accessible depuis la page « Contact » du site [www.fondationlafrancesengage.org](http://www.fondationlafrancesengage.org).

Les données personnelles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

La FFE a procédé à la déclaration du formulaire auprès de la CNIL sous le numéro 2138553 v 0.

## **ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

14.1 La participation à la Filière Outre-mer du Concours et l'attribution du Prix impliquent l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

14.2 Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination ou la disqualification de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. De même, tout non-respect du présent règlement par un Participant lors de son inscription ou à tout moment pendant la durée du Concours entraînera, de plein droit et sans notification préalable, son élimination ou sa disqualification de la Filière Outre-mer du Concours. Il ne pourra être destinataire d'aucun Prix.

14.3 Dans l'hypothèse où un Prix aurait été attribué à un Participant ne respectant pas le présent règlement, au moment de l'attribution et pendant toute la durée de l'accompagnement, la Fondation se réserve le droit d'exiger du Participant la restitution du Prix reçu, notamment le retrait du label.

14.4 Le règlement est disponible en ligne sur le site [www.fondationlafrancesengage.org](http://www.fondationlafrancesengage.org) et peut également être adressé à titre gratuit, pendant toute la durée de la Filière Outre-mer du Concours, à toute personne qui en ferait la demande auprès de la Fondation.

14.5 Le règlement peut être modifié tout au long de la Filière Outre-mer du Concours sur décision de la Fondation.

## **ARTICLE 15 – RECLAMATIONS ET LITIGES**

15.1 Toute réclamation doit être adressée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après la date de fin de la Filière Outre-mer du Concours en écrivant au Responsable du Concours.

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du Participant ;
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation ;
- toute contestation relative à la Filière Outre-mer du Concours est tranchée par la Fondation.

15.2 En cas de litige persistant après que le Participant a procédé à une réclamation conformément à l'article 15.1, et avant tout recours aux tribunaux compétents, le Participant et la Fondation s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable. La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Le Participant et la Fondation s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le

règlement du litige dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de ladite lettre recommandée, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé.

15.3 Faute de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, dans les conditions de droit commun.

15.4 Le présent règlement et la Filière Outre-mer du Concours sont soumis au droit français.

*Règlement établi le 8 décembre 2020.*